

Décision n° **T46_V001**
portant délégation de signature accordée
à **Sylvie SAUVAGE**
Directrice du Développement Immobilier

Le Directeur Général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'organigramme arrêté à la date du 22 octobre 2025.
- Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Jean Marc QUEMENEUR** aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
Vu la décision du 5 septembre 2022, portant nomination de **Madame Sylvie SAUVAGE**, aux fonctions de Directrice du développement immobilier.

DECIDE

Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2 :

Madame Sylvie SAUVAGE, Directrice du Développement Immobilier, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne :

2.1. Affaires générales :

- Toute correspondance relative au fonctionnement des services ;
- Certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Tout acte relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;

A l'exception des :

- Courriers destinés aux élus et aux partenaires institutionnels ;

- Courriers traitant de dérogation à la réglementation interne ou générale.

2.2. Ressources Humaines :

- *Actes relatifs au recrutement, à l'installation :*
 - Les pv d'installation ;
 - Les entretiens évaluation – avis supérieur N+1 (annuel, mi-parcours, stages etc..).
- *Actes relatifs à l'organisation du travail :*
 - Les attestations de présence ;
 - Les autorisations de congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence de courte durée ;
 - Les relevés d'heures ;
 - Les plannings prévisionnels ;
- *Actes relatifs à la gestion courante :*
 - Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
 - Les fiches de poste ;
 - Les ordres de missions ponctuels hors formation et réunions, commissions régionales ;
 - Les ordres de missions permanents sans frais de déplacement ;
 - Les conventions TT (avis n+1).

2.3. Ressources financières :

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, de la politique d'achat de l'établissement et des budgets alloués :

- L'engagement des dépenses,
- La certification des services faits ;
- Les liquidations de dépenses ;
- La constatation et la certification des recettes
- Liquidations de recettes ;

Sections Budgétaires : Personnel ☐ Fonctionnement ☒ Investissement ☒

Services Budgétaires : xPA- CSP IMMO

2.4. Moyens Généraux:

- Déclaration de sinistre et courrier amiable
- Actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire
- demandes autorisations de travaux
- permis de construire, de démolir, d'aménager

- demandes de décisions de non-opposition
- déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- entrée des lieux et de sortie pris dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire
- la saisine du TA pour désignation d'un expert
- les déclarations préalables
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- les dossiers ou demandes relatives à la sécurité des réseaux
- l'ensemble des bords de traitement des déchets
- les déclarations réglementaires au titre du code de l'environnement.
-

Article 3 :

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

Article 5 :

La décision n°2025_48T du 20 mai 2025 est abrogée.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2025.

Certifié signé par Le Directeur Général du Crous Bretagne,



Jean Marc QUEMENEUR